

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/077/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE MONTEE DE LA FORCLAZ ET RUE DE LA VIGNETTE  
(Réfection enrobés- COLAS)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS mandatée par la commune, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de réfection des enrobés Montée de La Forclaz,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière avenue du Mont d'Arbois pour permettre lesdits travaux

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière Montée de la Forclaz, de l'intersection avec la rue Saint Bernard jusqu'à l'intersection rue de la Vignette, sera interdite :

- Du lundi 16 juin au mardi 17 juin 2025, de 7h30 à 17h, 1 jour sur la période

Article 2 : La circulation routière rue de la Vignette, au droit du croisement avec la Montée de la Forclaz se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du lundi 16 juin au mardi 17 juin 2025, 1 jour sur la période

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais les Bains le 12 juin 2025,  
Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 16/06/2025